

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES
DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

CIRCULAIRE N° 19317/SEPMBPE/DGD du 06 JUIN 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Exclusivité de l'élaboration des déclarations en détail
à partir de la plate-forme du GUCE

Réf. : Circulaire n° 1790/MPMBPE/DGD du 16/04/2016

Circulaire n° 1808/MPMBPE/DGD du 13/10/2016

Circulaire n° 1869/MPMBPE/DGD du 10/10/2017

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers qu'à compter du lundi 11 juin 2018, l'élaboration des déclarations en détail se fera exclusivement à partir de la plate-forme du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).

Cette prescription concerne toutes les déclarations en détail des marchandises quels que soient le régime douanier à leur assigner et le bureau d'enregistrement .

En conséquence, les Commissionnaires en Douane Agréés n'auront plus la possibilité de lever leurs déclarations en détail directement dans le SYDAM WORLD, à compter de cette date.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- MCAPPME/Cab
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- WEBB FONTAINE CI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- SITARAIL
- FNISCI
- FENACCI
- GEPEX
- PAA
- PASP
- OIC
- GPP
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

